

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	16
Votants	18

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2025

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Fabrice BLUMET, Annalisa DEFILIPPI, Roland SOCQUET-CLERC, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Gisèle MOTTA, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, BOURQUARD Olivier (porteur du pouvoir de Bruno BERLIOZ), UCHET Nathalie, René PORTAY, Didier CHARAMELET, Yves GONTHIER.

Absents et Excusés : Valérie SACLIER, Malika MANCEAU, Franck SOMMÉ, Christopher DUMAS, Suan HIRSCH, Bruno BERLIOZ (pouvoir à Olivier BOURQUARD), Julie BOUILLOZ (pouvoir à Annalisa DEFILIPPI).

OBJET : DENOMINATIONS DE VOIRIES ET CHEMINS
43 - 03/07/2025

Madame Martine VENTURINI, maire, rappelle aux membres de l'assemblée que la dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il convient de préciser que le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles oblige, indirectement, les communes de plus de 2 000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées, la notification de la désignation des voies étant devenue une formalité foncière.

Par délibération en date du 10 septembre 1993 le conseil municipal de Chapareillan avait réalisé une dénomination des voies de la commune.

Les voiries les plus régulièrement empruntées avaient alors reçu un nom. Mais certaines voies peu fréquentées ou chemins anciens sont restés anonymes.

Madame VENTURINI propose donc d'achever le travail en donnant des noms aux voies et chemins, préalablement recensés par GEOPTIS filiale du groupe LA POSTE, dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par la commune.

Elle précise que ce sont les membres du conseil des sages qui ont, lors de plusieurs séances de travail, proposé la liste de noms soumise à l'approbation de l'assemblée.

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine VENTURINI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de nommer les voies et chemins conformément aux tableaux annexés à la présente délibération,

CHARGE le maire de renseigner la base nationale d'adressage d'informer le bureau du cadastre et les éventuels riverains concernés.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance
Valérie SEYSSEL



Martine VENTURINI
Maire

